



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 68971

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le fait que l'écotaxe sur les poids lourds avait été votée à la quasi-unanimité par le Parlement. La loi correspondante s'impose à tous, y compris au Gouvernement. Or celui-ci vient de passer outre, en annonçant que l'écotaxe ne sera pas appliquée et qu'il rompt le contrat avec Ecomouv. Elle lui demande donc s'il ne pense pas que le Gouvernement devrait se montrer plus respectueux des principes constitutionnels de répartition des pouvoirs, notamment en appliquant honnêtement et scrupuleusement les lois de la République.

Texte de la réponse

L'État a été confronté à des difficultés insurmontables dans la mise en oeuvre de l'écotaxe, même aménagée après le travail de mise à plat et de concertation des commissions parlementaires. C'est au terme d'un long processus de travail, que le Gouvernement a pris la décision de suspendre sine die ce dispositif car il suscitait de l'incompréhension, et les difficultés posées par sa mise en oeuvre technique créaient un sentiment d'injustice. L'objectif du Gouvernement était d'appliquer les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Pour atteindre cet objectif un consensus sur ses modalités d'application était indispensable. Or, le mécanisme de répercussion qui accompagnait le « péage de transit poids lourds » faisait peser la taxe sur toute la chaîne de production alors même que cette répercussion était difficilement applicable. Néanmoins, le Gouvernement reste attaché au principe dit de « l'utilisateur-payeur » comme source de financement des infrastructures. Ce principe est un élément d'accord avec les fédérations professionnelles de transport routier qui reconnaissent la nécessaire participation financière que les transporteurs doivent apporter à l'entretien des infrastructures de la France. Le transport routier de marchandise est vital pour l'économie, que ce soit en termes de volume ou de desserte des territoires. Pour autant, la route est une ressource qui doit être préservée. Il faut donner une visibilité sur le développement du réseau routier, son entretien et son amélioration. C'est pourquoi, le Gouvernement a constitué dans le même temps, un groupe de travail pour étudier les solutions alternatives à l'écotaxe. Cette réflexion s'articule en deux séquences : - d'une part, afin de répondre aux besoins de financement des infrastructures, une hausse de 4 centimes de la TICPE qui s'applique aux poids lourds depuis le 1er janvier 2015, - d'autre part, l'étude d'une solution alternative, simple et efficace, qui pourrait s'appliquer dès le 1er janvier 2016 en substitution de cette hausse de la fiscalité sur les carburants. La question du financement des infrastructures de transport reste une priorité du Gouvernement, d'autant plus que ces infrastructures sont moteur de croissance et d'emploi et facteur d'attractivité des territoires. En effet, il est nécessaire de se donner les moyens d'une politique des transports ambitieuse, notamment pour moderniser et entretenir le réseau routier national, dont la qualité se dégrade, et accompagner le transport de marchandises. Il pourrait enfin être rappelé qu'un contrat conclu dans l'intérêt général peut-être résilié si l'intérêt général le justifie. La jurisprudence considère ainsi que tout contrat administratif peut-être résilié par l'autorité administrative pour un motif d'intérêt général sous réserve des droits à indemnité du cocontractant.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68971

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 février 2015

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9460

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2015](#), page 2729